

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Date de la convocation
26.06.2020

Date d'affichage
26.06.2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :**

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusés :**

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à Mme Jocelyne PEREIRA  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE

**A été nommé secrétaire de séance :** Eric CONVERSY

**Délibération n° 2020.54**

Objet de la délibération

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADOPTION DU  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,  
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25.06.2020 à l'approbation des conseillers municipaux.  
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide, d'adopter à l'UNANIMITE le procès-verbal présenté.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :